

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digital Services Act : Unia et le VMRI reçoivent le statut de signaleur de confiance

Bruxelles, le 18 novembre 2025 – Le Règlement sur les services numériques (« Digital Services Act » ou « DSA ») a pour objectif de créer un environnement sûr et fiable pour les utilisateurs de services numériques dans l'ensemble de l'Union européenne. L'octroi du statut de signaleur de confiance est l'un des instruments permettant d'atteindre cet objectif. Les premiers signaleurs de confiance pour notre pays sont désormais connus. L'IBPT, le CSA et le Medienrat reconnaissent Unia, l'institution publique interfédérale indépendante qui lutte contre le racisme et les discriminations et qui promeut l'égalité, comme signaleur de confiance. Le VRM reconnaît pour sa part l'Institut flamand des droits humains (« Vlaams Mensenrechteninstituut » ou « VMRI »). Ces désignations veillent à ce que les contenus illicites identifiés et signalés par Unia et le VMRI soient traités en priorité par les plateformes en ligne concernées.

Après que l'institution interfédérale Unia a introduit une demande pour obtenir le statut de signaleur de confiance, celle-ci a été examinée par trois des quatre autorités compétentes pour la mise en œuvre du DSA en Belgique : l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et le Medienrat. Après une analyse approfondie, chacune de ces autorités a décidé d'attribuer à Unia le statut de signaleur de confiance.

Parallèlement, le Vlaamse Regulator voor de Media (VRM) a traité la demande de reconnaissance du VMRI en tant que signaleur de confiance.

Unia, active depuis plusieurs années dans ce domaine d'expertise, obtient la reconnaissance officielle comme signaleur de confiance pour le domaine du **discours illégal en ligne, et plus précisément concernant la discrimination, les discours de haine illégaux et le négationnisme.**

Le VMRI reçoit le statut de signaleur de confiance pour les **contenus illicites en ligne relatifs aux droits humains relevant des compétences flamandes et à l'égalité de traitement des personnes (y compris des personnes handicapées).**

Les signaleurs de confiance sont des entités reconnues par les autorités compétentes pour leur expertise dans un domaine en particulier, et pour la qualité, la fiabilité et la précision des signalements de contenus illicites qu'ils effectuent auprès des plateformes en ligne. Ils jouent un rôle crucial dans la détection et le traitement rapide des contenus potentiellement illicites.

L'octroi du statut de signaleur de confiance constitue une étape importante dans la mise en œuvre du DSA en Belgique. Il permet en effet aux signaleurs de confiance reconnus de signaler, avec un statut prioritaire, les contenus illicites dans leur domaine d'expertise aux plateformes en ligne opérant dans l'Union européenne. Ce nouveau statut devra être pris en compte par l'ensemble des plateformes en ligne qui offrent leurs services dans l'Union européenne, peu importe leur lieu d'établissement. Les plateformes en ligne sont alors tenues d'accorder un traitement prioritaire au signalement, garantissant ainsi que ces contenus préjudiciables sont examinés et, le cas échéant, supprimés plus efficacement.

Les signaleurs de confiance sont tenus de publier au moins une fois par an un **rapport** sur les notifications effectuées, renseignant notamment leur nombre, le type de contenu illicite signalé et

l'action entreprise par le fournisseur de plateforme en ligne. Ce rapport permettra en premier lieu aux autorités compétentes de suivre attentivement les actions du signaleur de confiance.

Le rôle de l'IBPT en tant que coordinateur des services numériques (DSC)

L'IBPT est le coordinateur des services numériques national pour la mise en œuvre du DSA. À ce titre, l'IBPT réceptionne notamment les plaintes des utilisateurs de services intermédiaires pour non-respect du DSA ou encore les demandes d'attribution du statut de signaleur de confiance des candidats établis en Belgique.

Le rôle de l'IBPT en tant qu'autorité compétente

L'IBPT travaille également en tant qu'autorité compétente (niveau fédéral) aux côtés du CSA (Communauté française), Medienrat (Communauté germanophone) et VRM (Communauté flamande). Les quatre autorités compétentes mettent en œuvre concrètement le DSA et veillent à ce que les fournisseurs de services intermédiaires établis en Belgique (ou y ayant un représentant légal) respectent leurs obligations. Lorsqu'une autorité est compétente pour prendre une décision concernant une demande d'attribution du statut de signaleur de confiance, elle examine cette demande et prend une décision.

Liens utiles :

- Informations pour les utilisateurs de plateformes sur les signaleurs de confiance : <https://www.ibpt.be/consommateurs/numerique/reglement-sur-les-services-numeriques-dsa/signaleurs-de-confiance-dsa>
- Informations pour les entités souhaitant devenir signaleur de confiance : <https://www.bipt.be/operateurs/numerique/le-digital-services-act/signaleurs-de-confiance>
- Comment introduire une plainte contre des plateformes ou moteurs de recherche en ligne : <https://www.bipt.be/consommateurs/numerique/reglement-sur-les-services-numeriques-dsa/dsa-introduire-une-plainte>
- Liste UE des signaleurs de confiance : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/trusted-flaggers-under-dsa>

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

jimmy.smedts@ibpt.be

Institut belge des postes et télécommunications

Boulevard du Roi Albert II 32 bte 10 | 1000 Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | M +32 478 63 91 82 | www.ibpt.be

